

La validation des acquis de l'expérience



“En pratiquant, j’apprends.”

L’un des grands principes énoncés par la loi est de reconnaître que l’activité produit des compétences professionnelles. Les acquis issus de l’expérience peuvent donc être pris en compte à égalité avec ceux provenant de la formation.

La Validation des acquis de l’expérience vous donne la possibilité, grâce à votre expérience professionnelle et personnelle, d’obtenir un diplôme ou un titre homologué.

Le congé VAE

- Grâce au Congé validation des acquis de l’expérience, vous pouvez vous absenter de votre poste de travail pour participer aux épreuves de validation mais aussi pour être accompagné dans la préparation de cette validation.
- La durée de l’absence rémunérée ne peut excéder **24 heures** sur le temps de travail.

L’accompagnement VAE

- Pendant votre congé VAE, vous pouvez être accompagné par un organisme “accompagnateur”.
- Le Fongecif Bretagne peut prendre en charge les frais liés à cet accompagnement dispensé par l’organisme que vous sélectionnez.
- L’accompagnement comporte une alternance de rendez-vous individuels ou collectifs planifiés avec le conseiller VAE. Des phases de travail personnel sont nécessaires entre les rencontres.
- Vous pouvez aussi envisager un accompagnement VAE hors temps de travail.

Les services proposés par le Fongecif

- Les conseillers en évolution professionnelle du Fongecif Bretagne accompagnent, conseillent sur le choix des validations les plus pertinentes. Ils informent, orientent vers les organismes valideurs et les organismes chargés de l’accompagnement.
- Le Fongecif Bretagne organise des “**Ateliers VAE**”. Conseil et inscription auprès d’un conseiller en évolution professionnelle du Fongecif au **02 99 29 72 48** ou sur **www.fongecif-bretagne.org**

La démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE)

Objectifs

- Vous recherchez une reconnaissance, un positionnement sur le marché de l'emploi, une promotion sociale et professionnelle (changement de statut et de rémunération) ? Vous souhaitez passer un concours pour lequel un diplôme est exigé ou entrer en formation ?
- Une démarche de validation des acquis de l'expérience peut vous permettre :
 - d'obtenir totalement ou partiellement cette certification (titre ou diplôme) ;
 - de réduire la durée d'un parcours de formation ;
 - d'entrer en formation avec la dispense de certains pré-requis.

Conditions d'accès

- Si vous avez exercé pendant **une année une activité salariée, non salariée ou bénévole** en rapport direct avec la finalité du diplôme, titre ou certificat visé, quels que soient votre âge, votre niveau d'études, votre statut et votre situation au moment de la demande.
- Pour les personnes n'ayant pas atteint un niveau V (BEP/CAP), les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel peuvent être prises en compte au titre de l'expérience demandée.

Conditions de financement

Le Congé validation des acquis

- Pour les salariés en CDI, il n'existe pas de condition d'ancienneté dans l'entreprise.
- Pour les salariés en CDD, il faut justifier de **24 mois d'activité salariée ou d'apprentissage**, consécutifs ou non, quelle qu'ait été la nature des contrats successifs au cours des **cinq dernières années**. Le congé VAE doit démarrer au plus tard **12 mois** après le terme du CDD.
- **Attention :**
 - Pour un même diplôme ou titre, vous ne pouvez présenter qu'**une seule demande** au cours d'une même année et dans une seule académie.
 - L'éligibilité au financement se calcule à la date de dépôt du dossier.

Certifications concernées

- Peuvent être validés les diplômes ou certifications inscrits au Répertoire national des certifications, directement consultable sur le site de la Commission nationale de la certification professionnelle : www.cncp.gouv.fr

Pour en savoir plus...

Lire le document "Modalités de prise en charge de l'année en cours" édité chaque année par le Fongecif Bretagne.

ÉTAPE 1

S'informer sur le dispositif VAE

- Vous pouvez réfléchir au choix des validations les plus pertinentes en participant aux ateliers VAE organisés par le Fongecif Bretagne.
- Vous pouvez vous inscrire à une réunion à partir du www.fongecif-bretagne.org ou au 02 99 29 72 48.

ÉTAPE 2

Vérifier la pertinence de la VAE au regard de vos objectifs personnels ou professionnels

- Ce sujet est abordé au cours de l'atelier VAE organisé par le Fongecif Bretagne.

ÉTAPE 3

Identifier une ou plusieurs qualifications correspondant à l'expérience acquise

- Avec l'aide du conseiller en évolution professionnelle du Fongecif Bretagne, vous pouvez rechercher la validation ou la certification la plus adaptée à votre projet professionnel. Ensuite, vous retirez un dossier pour la prise en charge financière de votre congé VAE.

ÉTAPE 4

La démarche d'accompagnement Rencontrer des accompagnateurs et en choisir un

Prenez contact avec des organismes d'accompagnement référencés par le Fongecif Bretagne (liste disponible sur notre site : www.fongecif-bretagne.org). Ce premier rendez-vous est gratuit et sans engagement de votre part.

Lors de ce contact avec l'organisme accompagnateur :

- exposez les raisons, le contexte de votre démarche et votre parcours professionnel ;
- rencontrez le conseiller qui vous accompagnera ;
- demandez-lui de vous présenter ses méthodes de travail ;
- observez les moyens qui seront mis à votre disposition (locaux, documentation, matériel, etc.) ;
- demandez un devis détaillé (coût, modalités d'accompagnement, etc.).

• Conseil :

Chaque organisme pouvant mettre en œuvre l'accompagnement selon des modalités particulières, il importe que vous vous fassiez une idée précise du service qui vous sera rendu afin de déterminer si celui-ci correspond bien à votre besoin.

À l'issue des rendez-vous :

Arrêtez votre choix sur un organisme et faites-lui remplir le dossier de demande de financement.

Suite page suivante >

ÉTAPE 5

Demander une autorisation d'absence à votre employeur

- Si vous désirez effectuer cet accompagnement pendant votre temps de travail, vous devez présenter une demande d'autorisation d'absence à votre employeur au plus tard **60 jours** avant le début des actions de validation (accompagnement...), *de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception*. Cette demande doit préciser le diplôme, le titre ou le certificat de qualification demandé, et indiquer les dates, la nature et la durée des actions de validation, ainsi que la dénomination de l'autorité ou de l'organisme qui délivre la certification.
- **Votre employeur dispose d'un délai d'un mois** pour faire connaître son accord ou les raisons motivant le report (maximum **six mois**) de votre autorisation d'absence.

• **Attention :**

Vous ne pouvez présenter qu'une seule demande de congé VAE par an.

Au terme de votre congé VAE, vous devrez présenter à votre employeur une attestation de fréquentation effective, fournie par l'organisme accompagnateur.

ÉTAPE 6

Demander un financement au Fongecif Bretagne

- Vous devez déposer le dossier de demande de financement de congé pour VAE **deux mois** avant le début de l'accompagnement. Ce délai court à partir du moment où votre dossier est complet.
- Vous pouvez demander le financement :
 - des frais engendrés par le congé VAE sur temps de travail (24 heures maxi de prise en charge des salaires et charges) ;
 - du coût résultant de l'accompagnement individuel dont vous bénéficierez.

• **Attention :**

- Le Fongecif prend en charge uniquement l'accompagnement. En aucun cas, il ne financera :
 - les frais liés à l'inscription, les frais de jury, les frais de dossiers ;
 - les frais annexes (hébergement, transport).

ÉTAPE 7

Réponse du Fongecif Bretagne

Votre demande de financement est étudiée par la Commission paritaire du Fongecif Bretagne.

Décision favorable

- Le coût de la prestation d'accompagnement VAE est réglé directement à l'organisme qui délivre l'accompagnement.
- En cas de VAE sur temps de travail, votre salaire et les charges seront remboursés à votre employeur, dans la limite de 24 heures.

Décision défavorable

- Vous pouvez demander un réexamen de votre demande devant la Commission paritaire de recours gracieux dans les **deux mois** qui suivent cette décision, en justifiant d'éléments nouveaux survenus depuis le dépôt de votre demande et dont vous n'aviez pas connaissance.

Suite page suivante >

ÉTAPE 8

L'accompagnement pendant votre VAE

La démarche d'accompagnement peut comporter des spécificités selon les organismes réalisant l'accompagnement et les modalités de la validation.

La démarche d'accompagnement VAE :

- confirmer le choix du diplôme,
- assimiler le référentiel du diplôme ;

L'analyse de l'activité liée à la VAE :

- identifier les emplois et les activités en rapport avec la validation.

Le dossier de VAE :

- appréhender le contenu du dossier ;
- définir un échéancier de rédaction ;
- rédiger et illustrer vos compétences mises en œuvre dans le référentiel du diplôme.

La préparation de l'entretien devant le jury :

- identifier le rôle du jury ;
- préparer une argumentation.

L'entretien pots-jury :

- analyser la décision du jury ;
- mettre en place, si besoin, une stratégie pour atteindre la validation complète.

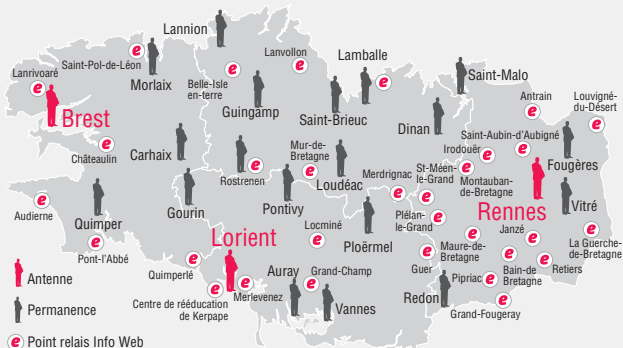
• Conseil :

- Durant votre congé VAE, en cas de difficultés, prenez contact avec le conseiller en évolution professionnelle du Fongecif Bretagne.

ÉTAPE 9

Après votre congé VAE

- À l'issue de cette démarche, si vous envisagez d'autres perspectives, prenez contact avec un conseiller en évolution professionnelle du Fongecif Bretagne.



Le Fongecif Bretagne, organisme paritaire créé en 1983 par les partenaires sociaux régionaux. Dirigé par un Conseil d'administration composé à parité de représentants :

- des organisations d'employeurs : Union des Entreprises - Medef Bretagne, CPME Bretagne, UPA,
- des organisations syndicales de salariés : CFTD, CFE/CGC, CFTC, CGT, CGT-FO.

- **BREST** : Immeuble Le Fromveur
45, rue de l'Elorn - 29200 Brest
- **LORIENT** : Immeuble Le Transat
5, rue Simone Signoret - 56100 Lorient
- **RENNES** : 1 A, allée Ermengarde d'Anjou
Technopole Atalante Champeaux
CS 14440 - 35044 Rennes Cedex